



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Mercredi 19 octobre 2022

Début de séance : 19 h 12

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le mercredi 19 octobre, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le 13 octobre, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

Joël MAZURE a été désigné Secrétaire de séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	<i>Étaient représentés :</i>
M. Hervé GICQUEL	Mme Adra EL HARTI
M. Pascal TURANO	Mme Chanbo GUEGAN-ROS
Mme Marie-Hélène MAGNE	M. Laurent LEGUIL
M. Benoît GAILHAC	Mme Murielle MINART
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER	M. Gabriel TRABELSI
M. Patrick SÉGALAT	M. Serge TOURCHIK
Mme Delphine HERBERT	
M. Sylvain DROUVILLE	
Mme Clotilde CERTIN	<i>Était absent :</i>
M. Jean-Pierre CRON	M. Francis RODRIGUEZ-LACAM
Mme Rachel GRUBER	
M. Jean-Marc BOCCARA¹	
M. Michel VAN DEN AKKER	GROUPE CHARENTON PASSIONNEMENT
Mme Nicole MENOÛ	Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON
M. Fabien BENOIT	Mme Oriane OUTIN
M. Pierre MIROUDOT	
M. Joël MAZURE	
Mme Valérie LYET	GROUPE CONSTRUIRE L'AVENIR À CHARENTON
Mme Véronique GONNET	M. Loïc RAMBAUD
Mme Élise LONGUÈVE	Mme Argentina DENIS
Mme Aurélie GIRARD	
M. Léoli MATOBO	
Mme Nora YAHIAOUI	GROUPE CHARENTON POUR TOU-TE-S
M. Mickaël SZERMAN	M. João MARTINS PEREIRA
Mme Claudia YANGO	
M. Lorenzo SCAGLIOSO	
Mme Brigitte MARGO	GROUPE VIVONS MIEUX À CHARENTON

Mme Adra EL HARTI a donné pouvoir à Mme Rachel GRUBER.

Mme Chanbo GUEGAN-ROS a donné pouvoir à M. Sylvain DROUVILLE.

M. Laurent LEGUIL a donné pouvoir à M. Hervé GICQUEL.

Mme Murielle MINART a donné pouvoir à M. Patrick SÉGALAT.

M. Gabriel TRABELSI a donné pouvoir à M. Benoît GAILHAC.

M. Serge TOURCHIK a donné pouvoir à Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON.

Fin de séance : 21 h 05

¹ Arrivé à 20 h 00 ; dans l'intervalle, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CRON.

SOMMAIRE

<i>SEANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022</i>	5
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.	5
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUI 2022	5
PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.	5
<u>COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES</u>	9
1 ° – MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES EN CHARGE DU POLE RESSOURCES ET CITOYENNETE.	9
2 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL DE DIRECTRICE TRANSITION ET STRATEGIE.	10
3 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE(E) DE MISSIONS TRANSITION ECOLOGIQUE.	11
4 ° – CREATION DE L'EMPLOI D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) CONTRACTUEL AUPRES DU CABINET.	12
5 ° – RECRUTEMENT DE VACATAIRES ADJOINTS D'ANIMATION.	12
6 ° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.	13
7 ° – MODIFICATION ET PRECISION DE LA DELIBERATION 2022_044 DU 25 MAI 2022 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT.	15
8 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE.	15
9 ° – MODALITES ET FIXATION DES TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES A DES FINS POLITIQUES.	17
10 ° – FIXATION DES MODALITES DE REVALORISATION ANNUELLE DES LOYERS ISSUS DES CONVENTIONS D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC OU SANS ASTREINTE.	20
<u>COMMISSION FAMILLE ET SOLIDARITÉS</u>	21
11 ° – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION A LA SOCIETE DE RESTAURATION ELIOR TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE PA2101 RELATIF A LA FABRICATION, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.	21
12 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE.	22
<u>COMMISSION CULTURE, ANIMATION, SPORT, JEUNESSE, PRÉVENTION-MÉDIATION, VIE ASSOCIATIVE</u>	23
13 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION EN MILIEU SCOLAIRE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE CHARENTON-LE-PONT ET DE SAINT-MAURICE.	23
14 ° – FIXATION DE TARIFS ET DROITS D'ENTREE COMPLEMENTAIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE LA FOSSE DE PLONGEE.	23
15 ° – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOSSE DE PLONGEE.	24
16 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS POUR LA	

REALISATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION CULTURELLE SUR LE POETE PAUL ÉLUARD.....	24
<u>COMMISSION PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT, ÉCOLOGIE ET DÉMOCRATIE.....</u>	25
17 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACHAT DU LOT N° 301 DE LA COPROPRIETE SITUEE A CHARENTON-LE-PONT 14 BIS ET 16 RUE JEAN-BAPTISTE MARTY – PARCELLE CADASTREE SECTION O N° 71 APPARTENANT A LA SAS PLANETE IMMOVALOR.	25
18 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA CREATION D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE DU FUTUR HOTEL LOGISTIQUE CHARENTON-BERCY.....	25
19 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPERIMENTATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR DANS LE QUARTIER DE BERCY.....	26
20 ° – APPROBATION DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) – LE « GR2/PR03 DE LA VALLEE DE LA SEINE » POUR LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT.31	31
21 ° – INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ENREGISTREMENT D'UN ATELIER DE MAINTENANCE DE TRAINS A IVRY-SUR-SEINE (ICPE).	31
22 ° – REMBOURSEMENT FRAIS D'UNE ELUE.	31
23 ° – QUESTIONS ORALES.	32

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

La séance est ouverte à 19 h 12, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

M. GICQUEL. – Bonsoir à toutes et à tous. Je vais procéder à l'appel. (*Appel*)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – Nous retenons la candidature de Joel MAZURE, s'il en est d'accord. Merci.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2022.

M. GICQUEL. – Ce procès-verbal appelle-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je considère donc qu'il est adopté.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

M. GICQUEL. – La liste est assez importante. Je vais vous apporter quelques commentaires sur les décisions qui sont proposées ce soir :

- La signature d'une convention d'occupation d'un logement faisant partie du domaine public communal, à titre précaire ;
- L'acceptation du don d'une guitare par un couple de Charentonnais au profit du conservatoire André Navarra ;
- L'autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec l'association « Kairos Reed Quintet » dans le cadre des animations organisées par le conservatoire de musique ;

- De la même manière, une convention avec la Garde républicaine pour un concert de la gendarmerie mobile, dans le cadre de la saison musicale du conservatoire de musique ;
- La signature d'une convention avec l'association « SOS MNS » pour la mise à disposition d'agents qualifiés pour la piscine, dans le cas de figure où notre personnel communal n'aurait pas la capacité d'assurer l'exploitation de cet équipement ;
- L'exercice du droit de préemption urbain par délégation à l'Établissement public territorial pour un bien situé au 14 bis et 16 rue Jean-Baptiste Marty, qui fera l'objet d'une délibération ;
- Un acte constitutif modificatif n° 2 d'une régie concernant la Direction du Patrimoine, de l'Aménagement durable du Développement, avec l'augmentation du montant proposé ;
- Une régie de recettes des participations familiales au titre du Service Enfance, à compter du 1^{er} septembre 2022, avec l'interruption d'une régie prolongée. Le montant d'encaisse est ajusté ;
- La signature d'un contrat de maintenance des groupes électrogènes du théâtre des Deux Rives et de la piscine Télémaco-Gouin ;
- La consultation du cabinet d'avocats PALMIER BRAULT ASSOCIÉS, pour un litige et un contentieux avec un prestataire ;
- La signature d'un contrat de prêt pour l'exposition « La Maison éCO2nome », qui s'est déroulée à l'espace Arts et Liberté ces dernières semaines ;
- La signature d'une convention avec la paroisse Saint-Pierre pour la visite commentée de l'orgue Cavaillé-Coll dans le cadre des « Journées européennes du patrimoine » ;
- La signature d'une convention de prêt d'œuvres et d'objets d'art avec la galerie CLAUDE BERNARD pour l'exposition « Paysage de l'âme », dont le vernissage a eu lieu il y a quelques semaines et qui se poursuit jusqu'au 22 octobre ;
- L'aliénation de matériels vétustes issus du Centre technique municipal ;
- L'aliénation d'un véhicule du parc automobile ;
- La signature d'une convention d'occupation d'une place de stationnement pour l'usage d'un parking au sein de l'école maternelle des Champs des alouettes, pour une enseignante ;
- La même chose pour une autre enseignante ;
- La signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SENSEI, pour des sujets qui traitent des dossiers d'urbanisme ;
- L'autorisation donnée au Maire de signer un contrat d'exploitation avec la société TOPSEC pour l'installation et la

gestion de distributeurs de vente d'accessoires au sein de la piscine pour le public ;

- La signature d'un contrat de maintenance avec la société PADEL SPORTS pour le contrôle du matériel et la maintenance de la structure d'escalade des gymnases Tony Parker ;
- La signature d'une convention avec l'association de l'Éducation nationale « Numéro 1 Formation Remédiation », dans le cadre d'une expérimentation proposée à une vingtaine d'enfants des niveaux CP et CE1, telle que nous l'avions délibérée lors d'un Conseil précédent.

J'en viens à présent aux marchés de fournitures :

- L'acquisition et l'installation de matériels de restauration pour les bâtiments communaux. Il s'agit notamment des matériels de restauration qui concernent les crèches, les écoles et la résidence pour personnes âgées. C'est un MAPA qui a été notifié en juin dernier ;
- La fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle au profit de la police municipale.

Concernant les marchés de services, j'ai pris les décisions suivantes :

- L'organisation de séjours de vacances avec hébergement pour les enfants au cours de l'été 2022 ;
- Pour des prestations d'animation sportive, la location, l'installation et l'exploitation de structures sportives sur la place Aristide Briand. Il s'agit de l'opération « Tous au club », qui s'est déroulée du 8 juillet au 7 août 2022 ;
- Le traitement des graffitis et des affiches sauvages, le nettoyage et des interventions diverses sur le mobilier urbain. La durée du marché est de 24 mois, reconductible une fois.

Par ailleurs, il y a eu des marchés de prestations intellectuelles :

- Des missions de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'infrastructure ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession portant sur l'exploitation des marchés aux comestibles. À cet égard, nous serons accompagnés par le cabinet COLLECTIVITÉS CONSEILS.

J'ai pris une décision concernant un marché de travaux, au titre des travaux de vitrerie, miroiterie, menuiserie aluminium, etc., dans les bâtiments communaux, pour une durée de 24 mois. Elle est également reconductible une fois.

J'en viens aux avenants et aux modifications, en commençant par les marchés de fournitures et de services :

- La modification n° 1 du marché initial de fabrication des repas de la restauration collective de la RPA, avec le titulaire

OGUSTHYM. Le montant du prix des repas est porté à 9,18 € au lieu de 9,43 €. Nous avons retiré la fourniture du pain à ce prestataire ;

- La modification n° 3 du marché d'entretien et de réparation des systèmes de détection incendie et de désenfumage, entre autres, avec le titulaire DELTATECH FRANCE. Il s'agit d'intégrer à ce marché de prestation les nouvelles installations du complexe Télémaco-Gouin à la suite des travaux de réhabilitation, ce qui majore le marché initial d'un peu plus de 3 % ;
- La modification n° 2 du marché de prestation d'une médiation sociale de proximité sur le territoire de Charenton. Elle porte sur la réduction du nombre de médiateurs, qui passe de deux à un à compter du 7 septembre dernier. La Ville a réussi à procéder au recrutement d'un médiateur de prévention, issu des rangs de l'association « Optima » qui nous accompagne depuis environ 4 ans. C'est la raison pour laquelle nous avons convenu avec elle de réduire cette prestation à un intervenant, qui reconstitue le binôme avec l'agent que nous venons de recruter. Autrement dit, il y a toujours deux agents de médiation sur le terrain qui sillonnent la ville. Le marché est ajusté à due concurrence.

J'en viens enfin aux avenants et modifications pour les marchés de travaux :

- La modification n° 1 du marché de travaux d'aménagement et de remise aux normes techniques de l'Hôtel de Ville. Il y a un ajustement à la fois en plus-value et en moins-value, qui porte à une baisse globale de ce marché de l'ordre de 26 %, spécifiquement pour le lot n° 2 – menuiserie ;
- La modification n° 5 du marché de travaux de réhabilitation de la piscine et des espaces sportifs du complexe Télémaco-Gouin. Elle a pour objet d'intégrer des travaux qui s'avéraient nécessaires et non prévus initialement, à la demande du maître d'ouvrage. Il s'agit de travaux en plus-value mais la majoration du marché reste assez minime, puisqu'elle est de l'ordre de 16 000 €, soit 0,63 % du montant hors taxes du marché initial ;
- La modification n° 6 de ce même marché, avec l'intégration de plus-values pour des travaux de raccordement du vidoir, la modification de la distribution électrique à la suite du réaménagement du local à poussettes. La majoration est de 0,05 % du marché initial ;
- La modification n° 7 de ce même marché, avec l'intégration de travaux supplémentaires, notamment pour la mise en place d'avertisseurs visuels dans les vestiaires collectifs. Cela majore d'environ 1 900 € le marché initial, soit 0,07 % ;
- La modification n° 10 du lot n° 1 de ce même marché, concernant l'installation du chantier et le gros œuvre. Elle porte sur la réfection du parquet du terrain de basket, qui

avait été abîmé du fait des travaux réalisés au cours de ces derniers mois, pour un montant d'un peu plus de 29 000 €, soit une majoration du marché initial de 0,51 % ;

- La modification n° 11 pour ce même lot. Il s'agit simplement de prendre acte de la cession de la branche d'activité de la société intervenante au profit de l'actuel titulaire du marché ;
- La modification n° 1 au titre des travaux d'aménagement et de remise aux normes techniques de l'Hôtel de Ville, avec la suppression de certaines prestations et l'intégration de travaux en plus-value, à notre initiative. Au global, c'est une baisse de 2,3 % du montant initial du marché.

Voilà l'intégralité des décisions du Maire qui sont proposées pour cette séance du Conseil municipal. Cela appelle-t-il des observations ou des remarques ? Aucune, je vous remercie.

Je vais à présent donner la parole à Patrick SEGALAT pour nous présenter le premier point de l'ordre du jour, qui concerne un sujet de ressources humaines. J'espère qu'il y aura moins de Larsen de son côté...

COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

1 ° – MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES EN CHARGE DU POLE RESSOURCES ET CITOYENNETE.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. Il faut repartir de la date de février 2021 pour voir notre Directeur général adjoint des services de l'époque, en charge du Pôle Ressources, faire valoir des droits à mobilité externe vers une autre collectivité. À ce moment-là, la Ville avait fait le choix de temporiser le recrutement d'un nouveau Directeur général adjoint. De fait, ce Pôle Ressources a été rattaché temporairement à la Direction générale des services.

Aujourd'hui, la Ville souhaite faire évoluer le périmètre du Pôle Ressources, pour une organisation plus en adéquation avec les services et pour intégrer notamment le projet de guichet unique attendu par la collectivité. Actuellement, le Pôle Ressources regroupe cinq services : les Ressources humaines, les Finances, la Commande publique, la Direction numérique et le Service de la Vie associative. Il va évoluer pour devenir Pôle Ressources et Citoyenneté, en y intégrant les deux secteurs des Affaires civiles : l'État civil et le Service des Élections et du Funéraire, et en retirant la Direction des Ressources humaines, qui sera rattachée directement à la Direction générale des services.

Les objectifs de cette nouvelle organisation sont l'accompagnement et le pilotage de la Direction des Finances, de la Direction du Numérique, du Service de la Vie associative, de la Direction de la Commande publique et de la Direction des Affaires civiles, avec ses deux secteurs. Elle portera également des

sujets transversaux, comme la conduite du projet de guichet unique ou les actions portées par la collectivité en matière de stratégie bas carbone.

En conséquence, et eu égard à l'application de certains articles du Code général de la Fonction publique, il est donc nécessaire de délibérer sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services, dès lors qu'il y a modification, pour pouvoir préciser toutes les mentions requises par la réglementation : ses missions, son poste, son niveau de qualification et son niveau de rémunération. Je ne reviens pas sur ses missions, qui sont en lien avec les objectifs que je viens d'indiquer.

Je précise simplement que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A relevant des cadres d'emploi de la filière administrative, sur les grades suivants : attaché, attaché principal et attaché hors classe. La rémunération proposée est conforme aux statuts de la Fonction publique territoriale et de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, avec quelques adaptations par rapport à son grade s'il était supérieur. Enfin, cet emploi pourra également bénéficier de la NBI et du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire mis en place par la collectivité. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL DE DIRECTRICE TRANSITION ET STRATEGIE.

M. GICQUEL. – Monsieur SEGALAT va nous présenter cette délibération.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération est un premier acte, ce soir, sur le volet de l'emploi, à la suite de la création d'une nouvelle Direction au sein de notre administration. En l'occurrence, il s'agit de la Direction Transition et Stratégie, qui est rattachée hiérarchiquement directement à la Direction générale des services. Cette entité sera composée de quatre agents, une Directrice et trois chargés de mission : pour la transition écologique, pour les mobilités durables et pour le volet de l'eau et de l'énergie. Il s'agit donc, dans ce premier acte, de déterminer le poste de Directrice par la voie contractuelle.

Je rappelle rapidement que la Ville de Charenton a décidé de se mobiliser pleinement dans cette démarche d'écoresponsabilité, visant à réduire son empreinte carbone. Un plan d'action est en train d'être déterminé sur des grandes thématiques. Il s'agit évidemment, pour la Ville, de mettre en place les moyens et les ressources à hauteur de son ambition. Il a donc été décidé de créer cette Direction Transition et Stratégie, d'où la naissance d'un poste de Directrice dédiée. La création d'un emploi permanent de catégorie A semble nécessaire, compte tenu de la spécificité de la fonction. En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires – vous l'aurez compris, c'est une filière qui

n'existe pas encore au sein de la Fonction publique territoriale – la voie contractuelle nous permet cette aspiration.

En conséquence, il convient de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour l'exercice de ces fonctions de Directrice. Un certain nombre de fonctions rattachées est indiqué à ce poste. Je cite les deux premières : l'aide à la définition des politiques publiques et des orientations stratégiques de la collectivité, et la participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de transition écologique.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, sur le grade d'attaché territorial, par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans au maximum, pouvant être renouvelé une fois. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans pour ce type de poste, comme nous l'avons déjà vu par le passé pour d'autres emplois. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Enfin, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+5 ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Cette délibération appelle-t-elle des commentaires ? Aucun ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE(E) DE MISSIONS TRANSITION ECOLOGIQUE.

M. GICQUEL. – Monsieur SEGALAT nous présente également cette délibération.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération est donc l'acte II par rapport à la création de la nouvelle Direction Transition et Stratégie, avec la mise en œuvre et la création de l'emploi contractuel de chargé de missions « transition écologique ». Je ne reviens pas sur l'ambition de la Ville par rapport à cette thématique. Il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A pour cette fonction. S'il y a une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, à partir du 1^{er} novembre 2022. Un certain nombre de missions lui est affecté, notamment la participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de transition écologique. Il aura également un rôle fort de coordination des projets transversaux, toujours en matière de transition écologique.

De la même manière, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, sur un grade d'attaché territorial, par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans au maximum. Les modalités sont évidemment les mêmes que pour le précédent,

pouvant aboutir à la cédésation. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+5 ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

Je précise enfin que, de la même manière que pour le poste précédent et pour les postes contractuels précédemment créés dans cette instance, il nous importe de pouvoir pérenniser toute collaboration à travers ces emplois contractuels. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 ° – CREATION DE L'EMPLOI D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) CONTRACTUEL AUPRES DU CABINET.

M. GICQUEL. – La parole est à nouveau à Monsieur SEGALAT.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du même dispositif de voie contractuelle que pour les deux dossiers précédents, que nous souhaitons appliquer à travers ce poste d'assistant administratif. Je rappelle que le cabinet du Maire est la véritable interface du politique et de l'administration. Il est chargé de faire le lien entre les élus, mais aussi avec tous les acteurs qui gravitent autour de la vie municipale. Ce poste d'assistant est essentiel dans l'organisation.

Il est donc proposé, ce soir, la création d'un emploi permanent de catégorie B, nécessaire compte tenu de la spécificité de la fonction. L'élément-clé de cette délibération est de pouvoir créer cet emploi permanent sur un grade de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022. Les principales missions vous sont indiquées. J'en cite trois : l'accueil des visiteurs et téléphonique, la gestion de l'agenda et des rendez-vous du cabinet et du Directeur général des services, et l'organisation de réunions, de réceptions et de voyages. Tous ces éléments animent le cabinet du Maire et tous les collaborateurs.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B de la filière administrative, avec les mêmes modalités de contrat de 3 ans pouvant être renouvelé jusqu'à la durée indéterminée. Il sera demandé un diplôme de niveau bac ou une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné de l'assistance administrative. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des observations ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 ° – RECRUTEMENT DE VACATAIRES ADJOINTS D'ANIMATION.

M. GICQUEL. – Monsieur SEGALAT nous présente la délibération.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. Il est en effet proposé, ce soir, de délibérer sur le recrutement ponctuel de vacataires pour exercer les missions d'adjoints d'animation dans les accueils de loisirs sans hébergement, les temps d'accueil périscolaire du matin et du soir, la surveillance pendant le temps de restauration. Tout cela représente des temps spécifiques et ponctuels à caractère discontinu, sans oublier la journée du mercredi. Le nombre des vacataires va varier en fonction de l'effectif des enfants inscrits dans chaque structure et du congé des équipes permanents du secteur de l'enfance et jeunesse. Le recrutement de ces vacataires permet de respecter les normes d'encadrement fixées par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Nous nous appuyons sur un décret de 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, qui définit les vacataires comme des agents engagés sur une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution des actes déterminés. Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais véritablement une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps, et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,23 €, plus 10 % de congés payés. Cette rémunération sera revue en fonction de la valeur du point d'indice.

Concrètement, cette délibération va permettre une reconnaissance plus accrue du poste de vacataire d'adjoint d'administration, qui était précédemment identifié uniquement dans un cadre d'accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement était évidemment variable et modulable en fonction du taux d'encadrement fixé par le Ministère de tutelle. À travers cette délibération, il y a la réelle reconnaissance d'une fonction, d'un statut, d'un emploi. Ces emplois ont été créés précédemment au cours du dernier Conseil municipal dans notre tableau des emplois permanents. Je rappelle que 67 emplois ont ainsi été créés.

C'est, enfin et surtout, une démarche de pérennisation et de fidélisation pour nos animateurs, qui pourront prétendre plus aisément à une stagiairisation, voire à une titularisation au sein de notre collectivité. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 ° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

M. GICQUEL. – Ce point nous est également rapporté par Monsieur SEGALAT.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. La modification proposée du tableau des emplois permanents porte essentiellement sur les emplois d'adjoints d'animation. C'est la liaison qui se fait avec le dossier précédent. Comme j'ai pu l'indiquer, 67 emplois de cette nature avaient été créés en juin 2022, à temps complet. Il convient aujourd'hui d'ajuster la valeur du temps de travail hebdomadaire effectué par chacun des animateurs, compte tenu des disponibilités des agents qui ont souvent un statut d'étudiant. Cela concerne aujourd'hui 31 emplois, qui basculent du temps complet au temps non complet tout en étant présent dans le tableau des emplois permanents, avec pour chacun la durée précise de leur temps de travail effectif hebdomadaire. Cela représente la majeure partie de la modification de ce tableau des emplois permanents.

Les autres modifications concernent :

- La Direction Transition et Stratégie. C'est l'acte III, et le dernier acte, avec la création d'un chargé de missions « mobilité durables » et la requalification sur filière administrative du dernier poste de chargé de missions « eau et énergie », précédemment créé sur la filière technique en termes de gestion des fluides ;
- La création d'un poste de chargé de gestion, expertise comptable et budgétaire, pour la Direction des Finances ;
- Au niveau de la jeunesse, la création d'un poste d'adjoint au chef de service ;
- Quatre recrutements sur des grades différents ont été identifiés sur la partie culturelle, que ce soit au niveau de la médiathèque du conservatoire ;
- Il y en a également un pour la petite enfance ;
- Une requalification en catégorie A à la suite d'une réforme statutaire nationale pour le poste de diététicien dans le Service Famille ;
- Un changement de filière pour un agent précédemment dans la filière de l'animation, qui a souhaité rejoindre la filière administrative au bénéfice du Pôle des Solidarités, sur un emploi d'assistant de direction.

Voilà, en substance, le contenu de cette délibération. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Aucune ; je vous propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 ° – MODIFICATION ET PRECISION DE LA DELIBERATION 2022_044 DU 25 MAI 2022 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT.

M. GICQUEL. – Monsieur SEGALAT nous présente la délibération.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. C'est un très léger ajustement auquel nous devons nous conformer à la suite d'une demande et d'une remarque du Contrôle de légalité.

Le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire mis en œuvre au 25 mai 2022 dans notre collectivité, n'évolue en aucun cas sur aucun élément de fond. Il s'agit simplement de préciser une annexe à la délibération que nous avons prise, à savoir l'annexe II qui précisait les montants de l'IFSE et du CIA par groupes de fonctions. Ces groupes avaient été déterminés par les travaux des groupes de réflexion qu'il y avait eus au sein de notre collectivité. Ces groupes de fonctions étaient un peu trop globaux aux yeux du Contrôle de légalité, qui nous a donc demandé de les décliner à travers les différents grades qui composent ces groupes.

C'est désormais chose faite. Vous avez cette nouvelle annexe dans le projet de délibération, avec cette répartition par les grades qui composent les groupes de fonctions. Il y a toujours la précision sur le montant plancher annuel de l'IFSE, que nous avons déterminé en Conseil municipal, et sur les montants plafonds. Je rappelle que pour les catégories B, A et A+, ils sont définis réglementairement par la Fonction publique, ce qui n'est pas le cas pour la catégorie C. Un dernier point concerne les montants plafonds annuels du CIA, qui est le deuxième socle du RIFSEEP. Voilà, Monsieur le Maire, ce que je pouvais indiquer sur cette délibération. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Je vous en remercie. Y a-t-il des remarques sur cet ajustement ? Il n'y en a pas ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE.

M. GICQUEL. – La parole est à nouveau à Monsieur SEGALAT.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration permanente de la qualité des comptes, la Ville de Charenton et la Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne, à Créteil, ont souhaité avoir une démarche volontariste visant à accroître encore davantage l'efficacité des circuits

comptables et financiers, et le service rendu aux usagers. Il s'agit également de renforcer la coopération entre ces services.

Différents travaux et différents échanges ont été menés et un état des lieux a été établi. Cela nous amène à la rédaction et à la proposition d'une convention de partenariat signée par la Ville d'une part et, d'autre part, non plus par un seul interlocuteur en la personne du Trésorier principal, mais par deux acteurs du côté des finances publiques : un acteur opérationnel, le Trésorier, à la tête du service de gestion comptable, et le conseiller aux décideurs locaux, nouvel acteur dans le paysage des finances publiques locales.

La construction de cette convention s'est faite autour de deux axes. Par la suite, on souhaite qu'elle soit abondée par d'autres axes.

Le premier axe consiste à améliorer la lisibilité et la fiabilité des comptes. Cela s'inscrit dans le cadre d'une meilleure qualité des comptes, d'une meilleure transparence et d'une meilleure connaissance de la situation financière. Cet axe prévoit en particulier des actes en faveur de la fiabilisation et du suivi de l'inventaire. Nous avons une échéance pour une nouvelle instruction comptable, le référentiel M57 qui devra être appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024. Tous ces éléments nous amènent à avoir une collaboration beaucoup plus étroite et serrée, afin d'être présents de manière optimale à ce rendez-vous. Dans l'optique de ce changement, la Commune souhaite poursuivre les actions qui ont déjà été menées en lien avec le comptable public pour améliorer tout cela.

Je précise, même si cela n'est pas indiqué dans la note de présentation, qu'il y a aussi une perspective de compte financier unique. Dans quelques temps, nous n'aurons plus le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur, mais un seul compte, afin de prétendre à parler d'une seule voix. Il y aura aussi des règles sur la responsabilité qui seront amenées à de profondes mutations. Tout cela est évidemment en lien avec la qualité des données comptables.

Le deuxième axe consiste à poursuivre le processus de dématérialisation de la chaîne comptable et de la paye. La collectivité de Charenton s'est toujours inscrite dans ce processus de dématérialisation de la chaîne comptable et financière, telle qu'elle a été demandée et préconisée par la Direction générale des Finances publiques.

Deux actions spécifiques sont concernées : la mise en place et la mise en application de la signature électronique des bordereaux de mandat de dépenser des titres de recettes. Ce n'est pas une vue de l'esprit ; c'est quelque chose qui est en fin de phase de test. Nous attendons la délibération de ce soir, par rapport à cette convention, pour pouvoir mettre véritablement en place cette signature électronique à compter de demain. L'autre action concerne la dématérialisation totale de la chaîne comptable. Il s'agit de rendre compatible le logiciel de paye de la collectivité avec l'interface dématérialisée de la DGFIP. Aujourd'hui, il y a une dématérialisation mais elle reste encore partielle. Il s'agit simplement d'un transfert de documents scannés. Demain, il y aura une interface complète entre les deux logiciels. Nos échanges seront donc parfaits.

Ce conventionnement a vocation à s'étendre sur d'autres axes, sur lesquels nous travaillons déjà et que nous saurons déterminer le temps voulu. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Cela appelle-t-il des observations ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 ° – MODALITES ET FIXATION DES TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES A DES FINS POLITIQUES.

M. GICQUEL. – Ce point nous est également rapporté par Monsieur SEGALAT.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. La Ville de Charenton est régulièrement saisie de demandes émanant de partis politiques qui peuvent solliciter le prêt de salles municipales pour l'organisation de réunions ou de tout autre événement public dans l'année. La mise à disposition de locaux municipaux s'appuie sur un article du Code général des Collectivités territoriales, qui dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Constatant que ces sollicitations de partis politiques ne se focalisent plus uniquement en période électorale mais tout au long de l'année, essentiellement par la mise à disposition de locaux, notamment dans le cadre de l'organisation de primaires ou d'autres rendez-vous politiques qui sont apparus, et considérant que la liste des salles mentionnées dans la délibération de 2007 doit être actualisée, il est proposé ce soir aux membres du Conseil municipal de substituer un dispositif prévu par délibération et d'avoir de nouvelles modalités de mise à disposition de salles municipales.

Le premier point porte sur la modalité de mise à disposition de salles à des fins politiques, en période préélectorale (6 mois avant une élection). La mise à disposition des salles est alors octroyée à titre gratuit aux partis politiques des candidats officiellement déclarés pour les scrutins intéressant les collectivités territoriales. On veut parler des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales et municipales. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée ou identifiée pour pouvoir produire tous documents officiels. La mise à disposition gratuite est accordée quatre fois sous réserve de la disponibilité des salles. Au-delà, les candidats pourront bénéficier d'une mise à disposition à titre onéreux, selon la grille tarifaire en vigueur que nous évoquerons à la fin de cette délibération. Les salles qui peuvent être mises à disposition sont les suivantes : la salle du Tribunal d'instance, les salles de l'Espace Toffoli, l'Espace Jeunesse, mais aussi les salles des écoles retenues dans ce cadre (réfectoire de Desnos, salle polyvalente de Valmy élémentaire, préau d'Aristide Briand, salle motricité de Conflans, réfectoire de pasteur et salle de motricité du Port aux Lions).

Un autre élément concerne la mise à disposition des salles entre deux tours à l'occasion d'une élection. Pendant cette période, et sous réserve de la disponibilité des salles, la mise à disposition gratuite est également octroyée une fois aux candidats qualifiés pour le second tour.

Un autre élément de cette délibération est la mise à disposition des salles hors période électorale, pour les sections locales et autres groupes politiques issus du Conseil municipal. Le principe est la mise à disposition aux partis politiques de salles à titre onéreux. Toutefois, une exception à ce principe est prévue au bénéfice des structures politiques représentées au Conseil municipal. En dehors de la période électorale des élections municipales, lesdites sections peuvent bénéficier, sous réserve d'une demande écrite, de la mise à disposition gratuite, dans la limite d'une fois par an, sans possibilité de report d'une année à l'autre, pour une salle au choix parmi la salle du Tribunal d'instance, une des trois salles de l'Espace Toffoli et l'Espace Jeunesse. Au-delà de la mise à disposition gratuite annuelle, le prix à payer sera celui de la grille tarifaire.

Un autre élément, c'est la mise à disposition des salles communales pour l'organisation des scrutins des primaires. Il est proposé de mettre gratuitement à disposition des partis politiques qui en feront la demande pour les scrutins des primaires ayant pour objet de désigner le candidat d'un parti politique à une élection, sous réserve que cette primaire soit ouverte à l'ensemble des électeurs inscrits sur les listes électorales. Les salles mises à disposition dans ce cadre seront les suivantes : une salle sur la rive nord de la ville, l'Espace Toffoli ou le préau fermé de l'école Aristide Briand. Du côté rive sud, il s'agira de l'Espace Jeunesse ou de la salle de motricité de l'école du Port aux Lions.

Une autre disposition de cette délibération concerne la mise à disposition du personnel communal. Il est également prévu la mise à disposition facultative d'une sonorisation et la présence d'un agent communal, moyennant un coût d'une base forfaitaire de 110 € par réunion.

Les modalités de demande de mise à disposition des locaux communaux stipulent que les différentes demandes devront être écrites et transmises par courrier recommandé ou par courriel à l'adresse qui vous est indiquée. Il y sera donné suite sous réserve de la disponibilité du lieu concerné. La demande doit être déposée dans un délai de 7 jours avant la date prévue pour la manifestation, en désignant la salle souhaitée.

La mise à disposition d'une salle pourra être refusée dans les cas suivants : trouble à l'ordre public, nécessités tirées de l'administration des propriétés communales, et fonctionnement des services.

Je ne reprends pas les tarifs de mise à disposition des salles communales à des fins politiques. Je rappelle simplement que cette grille, qui vous a été transmise, se décline pour les salles que j'ai pu identifier, avec un tarif pour la journée et pour la soirée. L'idée de cette grille est de partir d'un taux au mètre carré par heure, tel que nous le connaissons aujourd'hui à l'Espace Toffoli pour le tarif le moins coûteux, celui destiné aux Charentonnais, puis d'appliquer un abattement de 20 % ou de 50 % (salle du Tribunal d'instance et salles des écoles). On arrive ainsi à des coûts plutôt cohérents par rapport à la démarche que pourraient faire les partis politiques. Les tarifs commencent à 22 € pour la salle de motricité du Port aux Lions. C'est donc un faible coût qui est proposé en « entrée de gamme », si je puis dire. Il peut monter à 459 € dès lors qu'on a envie de s'offrir la salle n° 1 de l'Espace Toffoli pendant toute la journée. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci, Monsieur SEGALAT. Monsieur RAMBAUD à une remarque ou une question.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. Avant de commenter cette délibération, je voudrais exprimer notre plaisir de retrouver enfin cette salle du Conseil municipal, après 2,5 ans de mandat où nous nous sommes réunis à l'Espace Toffoli. J'ai simplement une remarque à faire sur la configuration de la salle. Je pense qu'on aura tous constaté une certaine promiscuité entre nous ; peut-être avons-nous été habitués à un certain confort à l'Espace Toffoli. Serait-il possible de revoir un peu la disposition de la salle en ajoutant quelques tables, ce qui nous permettrait d'avoir un peu plus d'espace ? Cela s'adresse peut-être plus aux services qui organisent l'aménagement de la salle qu'à vous. C'est une simple remarque dont je pense qu'elle est partagée par d'autres personnes ; en tout cas, j'espère.

Pour commenter la délibération que vous nous proposez au vote, nous souhaitons souligner que c'est une très bonne chose que cette possibilité laissée aux partis politiques d'accéder à des salles municipales pour leur réunion. Nous notons qu'il est un peu dommage de consacrer la gratuité de ces salons en période électorale puisqu'en général, les frais engagés durant ces périodes sont remboursés, sous réserve de faire un certain score. Hormis la disponibilité de ces salles, la principale contrainte est quand même le coût de la location. Lorsque c'est remboursé, ce n'est évidemment plus une contrainte alors que, hors période électorale, le fait d'avoir la possibilité d'une réunion gratuite par an, cela peut être limitant. Nous vous proposons donc de supprimer la gratuité en période électorale et de laisser le champ ouvert à plus de réunions possibles gratuitement hors période électorale. Merci.

M. GICQUEL. – Concernant la configuration de la salle, je me tourne vers l'administration pour vous indiquer qu'elle s'est évertuée à me proposer une série de scénarios de configurations diverses. Il nous est apparu que celle-ci était la plus concevable. Je rappelle qu'il y a un nombre accru d'élus depuis l'élection puisque, depuis les élections de 2020, nous avons gagné quelques postes d'élus, comme vous le savez. En revanche, la salle ne s'est pas agrandie pour s'adapter à ce nombre d'élus plus important que lors du mandat précédent. Par ailleurs, j'ai estimé qu'il était malvenu de fermer ce « U » face à moi et de tourner ainsi le dos au public présent lors de la séance. Nous entendons votre remarque, et peut-être celle silencieuse d'autres collègues. Nous réexaminerons la situation. Il faut également que l'administration trouve sa place à proximité du Maire, pour apporter d'éventuels compléments de réponse. Derrière moi, il me paraît difficile d'installer quiconque. Je veux bien reculer davantage, c'est encore une chose possible, mais je ne suis pas certain qu'on puisse réduire la taille de l'estrade en largeur... On va examiner s'il est encore possible de gagner un peu de place, mais nous serons très limités.

Pour en revenir à la délibération, je vous propose de laisser vivre son application telle que nous la proposons ce soir. Vous savez par ailleurs que les salles à disposition au sein de notre collectivité ne sont pas nombreuses. Il s'agit aussi d'inviter les partis politiques ou les représentations du Conseil municipal à solliciter les réservations de salles avec modération. Nous avons « symboliquement » – ce n'est peut-être pas le terme tout à fait approprié – fait en sorte que le tarif pratiqué soit le plus accessible possible, en y apportant une ristourne significative par rapport à ce qui était en vigueur. Laissons vivre la

délibération et, au besoin, je serai tout à fait disposé à la réexaminer si le contexte politique conduisait à la tenue de nombreuses primaires au cours des mois ou des années à venir. Je vous propose donc de délibérer en l'état. Cela reste une amélioration incontestable par rapport aux conditions précédentes ; laissons vivre les dispositions telles qu'elles sont proposées.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 ° – FIXATION DES MODALITES DE REVALORISATION ANNUELLE DES LOYERS ISSUS DES CONVENTIONS D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC OU SANS ASTREINTE.

M. GICQUEL. – Ce point nous est présenté par Patrick SEGALAT.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. Cela concerne une dizaine de logements au sein de notre collectivité. Ce qui est important par rapport à cette délibération, c'est de s'appuyer sur la situation actuelle. Depuis 2015, le Conseil municipal a organisé des modalités de révision sur la base des valeurs médianes minorées estimées par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP), pour l'occupation des logements dans le domaine public.

L'élément déclencheur de notre délibération, c'est qu'aujourd'hui, l'OLAP ne propose plus de valeurs médianes minorées pour le territoire de Charenton. Il est donc nécessaire d'envisager une nouvelle méthode d'actualisation afin de garantir une revalorisation annuelle des loyers. La solution, c'est de se tourner vers l'indice de référence des loyers, qui sert de base pour réviser les loyers des logements. On l'a indiqué en Commission des Finances. Il est notamment utilisé par les bailleurs sociaux. Nous retrouverons ainsi les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. Il paraît opportun de se conformer à cet élément pour cette revalorisation.

La résultante de tout cela, c'est notre délibération de ce soir, qui va prévoir la modification des modalités de calcul de la redevance. Je précise que la revalorisation annuelle interviendra au mois de janvier de chaque année, sur la base du dernier indice de référence des loyers applicable (troisième trimestre de l'année N-1), généralement publié mi-octobre. La présente délibération sera rendue applicable à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette modalité de révision des loyers sera étendue aux logements mis à disposition à titre précaire sans astreinte.

Voilà le contenu de cette délibération. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce projet de délibération ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION FAMILLE ET SOLIDARITÉS

11 ° – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION A LA SOCIETE DE RESTAURATION ELIOR TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE PA2101 RELATIF A LA FABRICATION, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.

M. GICQUEL. – Je vais à présent demander à Sylvain DROUVILLE de présenter cette délibération.

M. DROUVILLE. – Merci, Monsieur le Maire. Je pense que personne ici n'ignore les problématiques internationales qui impactent directement notre économie, et spécifiquement la filière alimentaire française. Les prix des matières premières, qu'elles soient alimentaires ou énergétiques, de la main-d'œuvre et des frais généraux, ont considérablement augmenté durant l'année écoulée. Nous le remarquons évidemment en faisant nos propres courses, mais cela touche également les opérateurs économiques, au premier rang desquels nos prestataires. Compte tenu de la grande volatilité à la hausse des prix, notamment sur un temps très court, il y a une vraie différence entre l'inflation constatée et l'inflation estimée par les indices de référence INSEE qui sont prévues dans l'application de nos contrats.

Pour maintenir l'équilibre économique des contrats publics, une circulaire prise par le Premier Ministre le 30 mars 2022 prévoit la possibilité de versement d'une indemnité au cocontractant. C'est ce que nous faisons et c'est ce que nous vous proposons dans le cadre de la présente délibération, pour le marché de restauration détenu actuellement par la société ELIOR. Pour calculer cette indemnité temporaire et exceptionnelle durant la période de février à juin 2022, nous appliquons l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur les trois composantes que constitue le coût d'un repas. Sur cette base, et après négociation avec notre prestataire et justification d'un certain nombre de facturations, le montant de l'indemnité sera de 63 482,95 €.

Je précise qu'il s'agit bien évidemment d'un nouvel effort important de la collectivité. Notre Municipalité a fait le choix de protéger le pouvoir d'achat de nos concitoyens en ne répercutant pas, pour l'instant, cette inflation sur les prix des repas payés quotidiennement par les familles charentonnaises. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci de cette précision. En effet, un certain nombre de collectivités territoriales, de communes, a procédé à une hausse des tarifs appliqués pour la restauration scolaire. C'est donc un fait notable, à travers cette délibération, que cette stabilité des tarifs par la volonté de la Municipalité.

Il est évident que cette délibération nous amène à nous interroger sur d'autres sollicitations de prestataires qui, sans doute, ne manqueront pas de nous contacter afin de demander une participation de la collectivité pour faire face au coût de la vie, qui atteint effectivement des niveaux inégalés depuis plusieurs décennies.

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune ; je mets donc aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE.

M. GICQUEL. – Je vais demander à Nicole MENOUE de nous présenter cette délibération.

Mme MENOUE. – Merci, Monsieur le Maire. Pour rappel, le service de protection maternelle et infantile assure les consultations prénatales et postnatales, des actions de prévention pour les enfants de moins de 6 ans et pour les femmes enceintes, des actions de prévention et de dépistage pour les troubles du développement de l'enfant, ainsi que l'établissement d'un bilan de santé de 3 à 4 ans. Je tiens à souligner l'importance de ce service. Le projet de la PMI de notre ville est en lien avec l'objectif du rapport de Boris CYRULNIK établi en septembre 2020, relatif aux mille premiers jours de l'enfant. C'est une période importante et déterminante pour le développement de l'enfant sur le plan physique et psychique.

Initialement, selon la convention signée le 18 août 2008, la PMI était ouverte 3 jours par semaine : le mardi, le mercredi et le vendredi. Elle occupe une surface de 68 m² au premier étage du centre Portier. Afin d'améliorer l'offre de services de la petite enfance, la Commune accordera au Département du Val-de-Marne une mise à disposition de 5 jours désormais, toute la journée de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 15. Il y aura une extension au premier étage du centre Portier et une possibilité au rez-de-chaussée des locaux du Réseau de la petite enfance, à raison de deux demi-journées par semaine, le mardi et le jeudi, où il sera possible de recevoir les parents. Cette mise à disposition est gratuite. Les frais relatifs au chauffage, à l'électricité, à l'eau, à l'entretien des matériels incendiés du réseau de chauffage, ainsi qu'au nettoyage, seront remboursés par le Département sur la base d'une quote-part en fonction du volume utilisé. Les abonnements téléphoniques et assurances seront pris en charge directement par le Département.

Voilà, mes chers collègues. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, ANIMATION, SPORT, JEUNESSE, PRÉVENTION-MÉDIATION, VIE ASSOCIATIVE

13 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION EN MILIEU SCOLAIRE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE CHARENTON-LE-PONT ET DE SAINT-MAURICE.

M. GICQUEL. – Je vais à présent demander à Clotilde CERTIN de nous présenter cette délibération.

Mme CERTIN. – Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, Il organise des séances de natation pour l'ensemble des élèves des écoles publiques et privées de Charenton, ainsi que pour deux écoles de Saint-Maurice. Ces séances intervenant durant le temps scolaire, et les MNS animant ces séances étant des intervenants extérieurs à l'Éducation nationale, il est nécessaire de signer une convention entre la Ville et l'Éducation nationale. En l'occurrence, Saint-Maurice et Charenton ne relevant pas de la même circonscription pour l'Éducation nationale, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions de partenariat entre la Ville et l'Éducation nationale. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 ° – FIXATION DE TARIFS ET DROITS D'ENTREE COMPLEMENTAIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE LA FOSSE DE PLONGEE.

M. GICQUEL. – Cette délibération est également présentée par Clotilde CERTIN.

Mme CERTIN. – Merci, Monsieur le Maire. Le 6 avril dernier, le Conseil municipal fixait les tarifs d'entrée à la fosse et à la piscine. Compte tenu du succès, il vous est demandé ce soir de compléter cette tarification en proposant aux usagers résidents l'achat de cartes de 25 ou de 50 entrées. Il vous est proposé d'approuver les tarifs qui figurent dans la note de présentation. Cela revient, pour les résidents à plein tarif, à 2,52 € par entrée pour une carte de 25 et à 2,24 € pour une carte de 50. Pour les tarifs réduits, l'entrée se situe à 1,51 € pour une carte de 25 et à 1,34 € pour une carte de 50. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 ° – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOSSE DE PLONGEE.

M. GICQUEL. – La parole est à nouveau à Clotilde CERTIN.

Mme CERTIN. – Merci, Monsieur le Maire. Toujours lors du Conseil municipal du 6 avril 2022, nous avons adopté le règlement intérieur pour la fosse et la piscine. Or, compte tenu des grandes difficultés pour recruter des directeurs de plongée par la Ville, et afin de ne pas pénaliser les clubs lorsque la fosse entrera en activité, il est nécessaire de modifier l'article 4 de ce règlement intérieur, proposant ainsi aux clubs subaquatiques d'organiser à titre exceptionnel leurs propres séances, sous leur responsabilité et avec leur propre directeur de plongée. Un protocole définissant toutes les modalités sera mis en place ensuite par le Service des Sports.

Je vous propose donc cette modification de l'article 4 du règlement intérieur de la fosse de plongée. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS POUR LA REALISATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION CULTURELLE SUR LE POETE PAUL ÉLUARD.

M. GICQUEL. – Cette délibération nous est présentée par Delphine HERBERT.

Mme HERBERT. – Merci, Monsieur le Maire. À l'occasion des 70 ans de la mort du poète Paul Éluard à Charenton, la Ville a souhaité marquer l'événement en posant une plaque commémorative à la station de métro « Liberté », qui est le nom de son célèbre poème. Les frais de conception sont à la charge de la Ville pour 6 000 €. L'inauguration aura lieu le 18 novembre 2022 dans la station « Liberté ».

Autour de cette date, je voulais vous informer que des animations seront aussi proposées dans les lieux culturels. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations sur cette délibération ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT, ÉCOLOGIE ET DÉMOCRATIE

17 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACHAT DU LOT N° 301 DE LA COPROPRIETE SITUEE A CHARENTON-LE-PONT 14 BIS ET 16 RUE JEAN-BAPTISTE MARTY – PARCELLE CADASTREE SECTION O N° 71 APPARTENANT A LA SAS PLANETE IMMOVALOR.

M. GICQUEL. – Cette délibération est présentée par Benoît GAILHAC.

M. GAILHAC. – Merci, Monsieur le Maire. Depuis de nombreuses années maintenant, nous regardons régulièrement les déclarations d'intention d'aliéner. Ce sont des formalités imposées à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier dans la zone de préemption définie par notre Ville, afin de préempter les biens qui permettent de sauvegarder le tissu commercial de la ville, de développer le logement social dans le cadre de la loi SRU ou, comme c'est le cas ici, pour développer un projet communal.

C'est ainsi que nous avons choisi de préempter le lot n° 301 de la copropriété située au 14 bis et 16 rue Jean-Baptiste Marty, afin de permettre d'optimiser le fonctionnement des équipements municipaux et d'augmenter les surfaces de bureau ou d'accueil du public de la Ville. Ce bien d'environ 450 m² est réparti sur trois niveaux, dont un grand sous-sol. Il est pour partie occupé par un cabinet d'avocat, qui restera notre locataire pour un loyer de 29 243,56 € annuels. Nous travaillons actuellement à trouver une occupation des 200 m² restants. Le montant de cette acquisition s'élève au même prix que celui mentionné dans la DIA, à savoir 1 460 000 €, dont 73 000 € de commission à la charge du vendeur.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce lot de copropriété au prix susmentionné et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA CREATION D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE DU FUTUR HOTEL LOGISTIQUE CHARENTON-BERCY.

M. GICQUEL. – La parole est également à Monsieur GAILHAC pour cette délibération.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. Alors que la ZAC concernant le projet d'urbanisme Charenton-Bercy a été créée par Madame la

Préfète le 23 septembre dernier, les étapes liées au prochain dépôt des permis de construire sont franchies une à une.

En parallèle, la SNCF, qui est propriétaire d'une partie non négligeable de la ZAC, étudie les conditions techniques imposées par le projet, permettant la couverture d'une partie des terrains et voies ferrées qu'elle occupe et continuera d'exploiter. C'est ainsi qu'une étude préliminaire permettant de mieux appréhender les conditions techniques du développement du futur site logistique parisien, dont les voies se situeront sous la dalle couvrante de notre projet, et son adéquation avec notre ZAC, sera réalisée prochainement.

La convention de financement est annexée à la présente délibération et comporte la description des différentes études qui seront réalisées. Le montant global de cette étude, dont les résultats devraient nous parvenir avant l'été prochain, est de 158 970 €, financés à parts égales par la Ville de Paris, la SNCF, Grand Paris Aménagement qui est notre aménageur, la SEMAPA qui est l'aménageur dur projet parisien, l'État et la Ville de Charenton.

Il vous est donc demandé ce soir d'autoriser le Maire à signer cette convention de financement.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que cela appelle des remarques ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPERIMENTATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR DANS LE QUARTIER DE BERCY.

M. GICQUEL. – Monsieur Joël MAZURE nous présente la délibération.

M. MAZURE. – Merci, Monsieur le Maire. Il n'aura pas échappé à votre sagacité légendaire que le quartier Bercy présente une offre commerciale relativement limitée. La Ville a donc décidé de créer un marché découvert sur l'avenue du Général de Gaulle, qui jouxte le centre commercial quelque peu défaillant ces derniers temps. Nous envisageons de diversifier l'offre commerciale, de contribuer à l'animation de ce quartier en début de week-end et de renforcer l'offre de produits alimentaires frais, avec peu de concurrence vis-à-vis des marchés pouvant exister ici le samedi et le mercredi, étant donné que géographiquement parlant, il y a quand même une certaine distance qui va les séparer.

Pour ce faire, la Ville a décidé de confier à notre concessionnaire, celui qui gère déjà le marché central, de mettre en place ce marché, de recruter des commerçants, de veiller à l'installation des stands, qui sont bien sûr précaires et installés uniquement le vendredi, jour où ce marché aura lieu dans l'après-midi à compter du premier trimestre 2023, si tout va bien.

Les représentants des commerçants du marché central ont été sollicités en priorité pour animer ce marché. Ils ont donné leur accord. Le délégataire est chargé de la logistique avec le concours de la Ville, car notre plus gros problème dans cette zone, c'est d'amener les fluides (électricité et eau) dont auront besoin les commerçants, ainsi que de leur permettre de stationner. C'est pour cela que le projet prend du temps, parce qu'il faut organiser au mieux la venue des commerçants sur place, mais aussi des consommateurs, qui ne seront pas forcément tous des habitants du quartier. On espère que ceux du quartier pourront en profiter en priorité.

Ce sera une expérimentation. Le délégataire propose d'équilibrer les dépenses d'installation par les recettes, notamment à travers le droit de place qui sera perçu auprès des commerçants. À la suite de cette expérimentation, nous verrons si la réussite commerciale est au rendez-vous. On fera donc une évaluation avec le délégataire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'expérimentation d'un marché de plein air dans le quartier de Bercy. Merci de votre attention.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Monsieur RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. On est vraiment ravi d'entendre cette délibération, ce soir. C'est un projet qu'on portait depuis longtemps pour l'animation de ce quartier de Bercy au travers d'un marché. Je me permets juste de remettre en cause le choix du vendredi après-midi. J'ai l'impression que vous êtes en train de nous dire que vous allez tester le marché et que, sous réserve d'un bon fonctionnement économique, vous allez le pérenniser ou pas. Pour moi, c'est « plié d'avance » ! Qui va faire ses courses le vendredi après-midi sur un marché ? J'ai du mal à imaginer qu'il puisse y avoir autant de fréquentation qu'un samedi matin, un dimanche ou un mercredi. De ce fait, j'ai l'impression que vous mettez directement « des bâtons dans les roues » de ce projet de marché.

Je comprends que l'un des principaux arguments pour ne pas choisir le samedi matin, c'est le fait que cela peut faire concurrence au marché du centre. Or, comme vous le dites vous-même, la distance entre les deux quartiers est quand même assez importante. Je ne pense pas, d'ailleurs, qu'il y ait beaucoup de gens habitant le quartier de Bercy qui viennent faire leur marché dans le centre de Charenton. Ce serait peut-être bien d'avoir des données là-dessus, mais je ne suis pas persuadé que ce soit le cas.

Concernant le choix de l'emplacement, vous nous parlez de l'avenue du Général de Gaulle. Pourquoi ne pas utiliser la place Henri d'Astier ou la zone autour du jardin du Cardinal Lemoine, ou du Cardinal de Richelieu ? Je ne suis plus sûr du nom, je ne vais pas souvent à Bercy... De plus, vous dites que vous comptez sur la venue de consommateurs en voiture. Cela me paraît complètement hallucinant, parce qu'il n'y a pas de stationnement. Je ne suis pas sûr que les gens viennent exprès en voiture...

Pour synthétiser, je pense que c'est une très bonne initiative mais que, malheureusement, le choix du vendredi après-midi n'est pas du tout le plus pertinent. Ce serait sans doute mieux de choisir un autre moment dans le week-end, le dimanche matin par exemple, ou le mercredi, là où les familles peuvent venir consommer, puisque c'est l'objectif.

M. GICQUEL. – Monsieur MAZURE va vous répondre.

M. MAZURE. – Je vais vous donner quelques éléments de réponse. On ne favorise bien sûr pas la venue de consommateurs en automobile, mais le problème du stationnement se pose pour les commerçants, pour le stockage de leurs camions qui ne sont pas des petites estafettes. Ils viennent généralement avec des camions de 20 t ou de 30 t. Cela nous pose un problème de logistique.

Deuxième chose, le jour. Vous voyez le peu de cheveux qu'il me reste ! Franchement, le jour n'a pas été évident à choisir. On a quand même eu des réflexions de la part des commerçants. Il ne faut pas oublier qu'on compte sur eux. Ce sont des gens qui travaillent sur d'autres marchés. Ceux qu'on a pu consulter dans un premier temps, qui animent le marché central, ne veulent pas forcément non plus laisser leur place au marché central le samedi. Il faut les comprendre : ils ont des contraintes économiques. Ce ne sont pas des sociétés philanthropiques : les commerçants sont là aussi pour gagner un peu d'argent. On les a donc consultés. Il ne faut pas oublier qu'à Saint-Maurice, il y a aussi un marché le vendredi matin. Finalement, c'est le jour qui convenait à peu près dans un premier temps. Encore une fois, c'est une expérimentation. Si cela ne convient pas et qu'on voit que la fréquentation n'est pas au rendez-vous, ou que les commerçants se désintéressent et sont peu investis, on changera. Rien n'est figé pour le moment. C'est une expérimentation.

Vous n'allez pas souvent à Bercy ; c'est dommage, pour quelqu'un qui fait du vélo ! Cela vaut quand même le coup de développer ce quartier pour l'animer, pour que les gens à vélo qui restent autour du bois, puissent descendre. Vous voyez : on veut créer une animation.

Concernant le lieu, c'est aussi un problème de logistique. Le trottoir est très large. On va le faire en face des très grands bureaux de NATIXIS. Là encore, ce choix est fait pour pouvoir installer les stands, les mettre en ligne pour que les piétons puissent déambuler le long des stands. C'est plus pratique que d'aller sur la place d'Astier, qui est aussi fréquentée par les gens qui vont au supermarché et par d'autres gens qui rentrent chez eux. Concernant le jardin du Cardinal Lemoine, je ne crois pas que ce soit un espace public... Pardon ; c'est bien Richelieu. Je ne suis pas sûr que ce soit un espace public et qu'on puisse en profiter.

M. GICQUEL. – Nous n'allons pas l'installer près du Panthéon !
(Rires)

Monsieur João MARTINS PEREIRA demande également la parole.

M. MARTINS PEREIRA. – Merci, Monsieur le Maire. Sur certains aspects, je rejoins ce qui vient d'être dit par mon collègue Loïc RAMBAUD. C'est une initiative qu'on porte depuis un certain nombre d'années. Maintenant que cela vient sur le devant de la scène, j'ai envie de dire : « enfin et tant mieux ! »

Je suis également assez d'accord sur le fait que le vendredi après-midi sera peut-être un peu compliqué. J'espère de tout cœur que cela va fonctionner, mais il y a quand même plus de chances que ce soit un échec...

En revanche, j'aimerais insister sur quelque chose que vous venez de dire, Monsieur MAZURE : l'alternative à un éventuel échec de cette expérimentation ne saurait être l'annulation d'un marché à Bercy. Il faut que ce soit dit. Si ce n'est pas le cas, il faut aussi que vous le disiez très clairement. Si cette expérimentation ne fonctionne pas, est-ce que vous nous assurez que ce marché sera testé un autre jour, et qu'un marché sera maintenu coûte que coûte dans ce quartier ? L'enjeu est là.

Après, on peut discuter des modalités. On ajustera les horaires, les commerçants, etc. Je pense que dimanche est le jour à consacrer. Même si nos commerçants qui sont au marché du centre le samedi matin, sont aussi très souvent le dimanche à Saint-Maurice, le futur marché de Bercy est très près de Paris. Paris 12 a aussi une offre de marché assez importante ; pourquoi ne pas essayer d'attirer d'éventuels commerçants des marchés de Paris, qui pourraient être intéressés par le fait d'intervenir dans notre marché ? Des options existeraient, et c'est ce que j'ai envie d'entendre aujourd'hui de votre bouche ; sinon, il faut le justifier. Est-ce que vous nous assurez qu'en cas de résultats infructueux de cette expérimentation, on maintiendra coûte que coûte un marché dans ce quartier de Bercy ? Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Je vais laisser Loïc RAMBAUD s'exprimer à nouveau, puis je répondrai aux deux questions.

M. RAMBAUD. – Je voudrais dire exactement la même chose que mon collègue João MARTINS PEREIRA. Si vous nous garantisiez qu'en cas d'échec, vous trouverez un autre jour, je signe sans problème. En revanche, s'il y a un échec et que vous annulez le marché, nous ne serons pas d'accord.

M. GICQUEL. – On a bien saisi la remarque. Benoît GAILHAC souhaite également s'exprimer.

M. GAILHAC. – Dans vos propos, vous semblez dire qu'il faut qu'il y ait un marché à Bercy. Je pense que notre responsabilité, c'est de dire qu'il faut tout faire pour qu'il y ait un marché à Bercy. Ce que je veux dire par là, c'est qu'on est bien d'accord : ce sont des entreprises commerciales. Ce serait comme dire : « Il faut que le centre commercial Bercy 2 fonctionne ! » On est d'accord sur le principe, mais les choses ne sont pas forcément dans notre main. Ce qu'il faut aussi, c'est que le quartier de Bercy se saisisse de cette opportunité, qu'il fasse fonctionner ce marché. On vient de vous répondre en disant que ce sera le vendredi après-midi dans une première expérimentation et que, si cela ne fonctionne pas, on fera tout pour que ce marché perdure, peut-être un autre jour. Le principe est donc celui que vous avez évoqué, qui est de dire qu'on souhaite que cela fonctionne. On ne se lance pas dans une expérimentation comme celle-là pour dire qu'on va essayer deux fois et s'arrêter. Cependant, le risque et la difficulté, c'est que les commerçants se disent que cela ne vaut pas le coup.

On compte donc sur vous et sur toutes les personnes qui sont au Conseil municipal pour motiver les habitants de ce quartier afin que ce marché

fonctionne. Il ne fonctionnera que s'il y a des acheteurs. C'est la plus grosse crainte qu'on peut avoir dans ce cadre. Un marché ne fonctionne que s'il y a beaucoup de commerçants. C'est comme dans une rue commerçante classique : si quelques commerçants se mettent à partir, cela devient compliqué d'arriver à maintenir une structure telle que celle-là.

M. GICQUEL. – L'intérêt de cette proposition, c'est aussi de s'échelonner sur la fin d'après-midi et le début de soirée. On peut penser que le vendredi, les habitants du quartier en particulier rejoignent leur domicile à des heures moins tardives que les autres jours de la semaine. Par conséquent, le pari de la fin d'après-midi et du début de soirée est peut-être le gage de l'expérimentation du vendredi. On va donc expérimenter. On va partager avec le délégataire et, surtout, avec les commerçants. Comme l'ont rappelé Joël MAZURE et Benoît GAILHAC, l'activité commerciale ne se décrète pas. Elle s'organise. Elle dépend de la négociation avec les commerçants volontaires pour s'implanter dans ce quartier, qui n'est pas le plus aisé qui soit.

Le commerce, c'est aussi un sujet de tradition. Il y a une tradition, à Charenton, qui est le marché du centre. Il y a quand même des habitants de Bercy qui rejoignent le marché du centre le samedi matin pour y faire leurs courses, parce que c'est un contexte, une ambiance, un lieu. On ne fait pas simplement ses courses sur le marché. On peut s'attabler dans un café du centre de la ville. On y fait d'autres courses. C'est tout un microcosme qui contribue à faire fonctionner un marché alimentaire de plein air ou sous une halle.

C'est plutôt heureux de considérer que notre délégataire s'engage avec la Ville dans cette expérimentation. C'est plutôt heureux de savoir qu'il y a des candidats à l'expérimentation, c'est-à-dire des commerçants. Aujourd'hui, ce qui semble faire consensus, c'est le vendredi en fin d'après-midi et en début de soirée. Je vous propose de ne pas fermer la porte à cette proposition. Je crois que c'est partagé ici, au sein de cette enceinte.

Naturellement, on tirera le bilan après une période raisonnable. On ne va pas le faire au bout de 15 jours ; sinon, je crains que nous ne déchantions les uns et les autres ! On va laisser vivre le dispositif et on en tirera le bilan. On espère qu'il sera positif. Si d'aventure il ne l'était pas, on réfléchirait à trois, c'est-à-dire les représentants des commerçants, la Ville et le délégataire, aux ajustements qu'il serait possible d'apporter. Cela vaut pour la localisation, pour les horaires, pour le jour, le cas échéant. Là encore, il faut trouver les consommateurs. La clé du succès, c'est d'abord cela. On va donc expérimenter et ensuite, on en tirera le bilan. Nous conviendrons, avec Joël MAZURE, l'administration et le délégataire, d'un délai minimum avant de tirer le bilan de cette première expérimentation. Nous en parlerons dans le cadre de la Commission PAED, et nous en tirerons les conséquences.

S'il n'y a pas d'autre prise de parole sur ce point, je vous propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 ° – APPROBATION DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) – LE « GR2/PR03 DE LA VALLEE DE LA SEINE » POUR LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT.

M. GICQUEL. – Ce point est présenté par Pascal TURANO.

M. TURANO. – Merci, Monsieur le Maire. Il s’agit pour nous d’approuver le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en y inscrivant l’itinéraire « GR2/PR03 de la vallée de la Seine », compte tenu de l’intérêt qu’il présente. Cette délibération est nécessaire au Département. Pour information, cet itinéraire permettra de renseigner les promeneurs et les randonneurs dans la traversée de Charenton. Le Département a besoin de cette validation ; c’est la raison pour laquelle il est proposé d’approuver cette mise à jour. Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

Le Conseil municipal prend acte des rapports présentés.

21 ° – INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ENREGISTREMENT D'UN ATELIER DE MAINTENANCE DE TRAINS A IVRY-SUR-SEINE (ICPE).

M. GICQUEL. – Ce point d’information n’appelle pas de vote ni de délibération. Je propose que Jean-Pierre CRON nous le présente.

M. CRON. – Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, cette information est un « dont acte ». Il s’agit d’un arrêté préfectoral du 28 juin 2022 sur l’installation classée d’un nouvel atelier de maintenance de trains répertorié dans la nomenclature des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l’Environnement), sur le territoire de la commune d’Ivry-sur-Seine, 80 rue Victor Hugo. Il s’agit d’un atelier de réparation et d’entretien de véhicules et engins à moteur, y compris des activités de carrosserie et de tôlerie. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Je pense que cela n’appelle pas de remarque, d’autant plus qu’il s’agit d’un « dont acte » et d’un point d’information.

À présent, je vais demander à Lorenzo SCAGLIOSO de bien vouloir présenter la délibération suivante, dont vous avez eu connaissance après l’envoi de l’ordre du jour. On a effectivement rajouté ce point de délibération, ce dont je vous ai informés. Je vous remercie de votre compréhension.

22 ° – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT D'UNE ELUE

M. GICQUEL. – Lorenzo SCAGLIOSO a donc la parole.

M. SCAGLIOSO. – Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, il convient à travers cette délibération de proposer aux membres du Conseil municipal l’approbation de la demande de remboursement des frais de déplacement de notre collègue, Madame Adra EL HARTI, dans le cadre de la participation de notre Ville au « Muniworld » 2022. En effet, une réunion de concertation des collectivités territoriales françaises du « Groupe-Pays Israël », dont notre Commune fait partie, s’est tenue le 15 septembre dernier. Elle a marqué le lancement du cycle de préparation des Assises de la coopération décentralisée franco-israélienne, avec pour objectif principal la mobilisation des collectivités françaises pour constituer une délégation à l’événement « Muniworld », qui se tiendra du 6 au 8 décembre 2022 à Tel-Aviv.

Compte tenu du jumelage qui unit Charenton-le-Pont à la localité israélienne de Zikhron Yaakov, il est important que Madame Adra EL HARTI, Conseillère municipale chargée des jumelages et des relations internationales, puisse participer à cet événement et profiter de ce déplacement pour se rendre à Zikhron Yaakov.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d’autoriser le remboursement :

- D’une part, des frais de transport et de restauration dans le cadre de son séjour à Tel-Aviv pour le « Muniworld ». Les frais d’hébergement sont pris en charge par la Fédération des autorités locales israéliennes ;
- D’autre part, des frais de transport, d’hébergement et de restauration dans le cadre de son séjour à Zikhron Yaakov.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

23 ° – QUESTIONS ORALES.

M. GICQUEL. – L’ordre du jour aboutit à sa fin. J’ai reçu, de la part du groupe « Charenton passionnément », deux questions orales. Je vais donc proposer à une oratrice de présenter la première. Je rappelle que les questions orales se font sans débat. Il y a la lecture de la question et la réponse qui la suit. Par quelle question commençons-nous ?

Mme CAMPOS-BRETILLON. – Merci, Monsieur le Maire. En fait, ce sont deux questions qui concernent l’actualité de la vie quotidienne des Charentonnais. La première porte sur les mesures concrètes prises et/ou envisagées par la Ville de Charenton face à la crise énergétique que nous traversons. On sait que certains élus d’autres communes annoncent une baisse de 2 °C dans les bâtiments publics et les équipements publics, que ce soient les crèches ou les écoles. On sait que certains Maires ont décidé de réduire le temps

d'allumage de l'éclairage public. Vous avez entendu comme moi que d'autres ferment leur piscine. Les fêtes de fin d'année approchent ; certaines communes ont décidé de ne faire aucune illumination, d'autres de les réduire. Certains ont décidé d'annuler tous les événements de fin d'année, notamment les vœux. On aurait donc aimé avoir votre avis sur la question pour pouvoir apporter des réponses aux Charentonnais qui nous interrogent.

Je m'excuse d'avance si ces sujets ont été abordés en Commission des Finances mais, comme vous le savez ou peut-être pas, notre collègue Monsieur TOURCHIK est très souffrant depuis plusieurs mois. Il ne peut donc se déplacer pour le moment, ou difficilement. C'est pour cela qu'il n'est pas venu aux dernières commissions. Je vous prie de l'en excuser. Par ailleurs, on a lu avec attention les différents comptes rendus, mais on n'a pas trouvé ces petites informations. C'est pour cela qu'on voulait vous poser cette question ouverte ce soir. Merci.

M. GICQUEL. – Je ne savais pas que Serge TOURCHIK était particulièrement souffrant depuis ces derniers mois ; vous lui transmettez nos vœux de rétablissement.

À la question que vous posez, je serais tenté de vous renvoyer au contexte qui s'impose aux collectivités territoriales, en particulier communales, de manière très brutale. Elles s'efforcent, dans une certaine urgence, de prendre des dispositions pour tâcher de limiter les impacts liés aux dépenses énergétiques, qui sont exponentiels. Cela vaut pour le gaz, pour l'électricité, pour le chauffage urbain, pour le carburant – quand on en trouve. C'est extrêmement préoccupant, puisque s'ajoute à cela l'effet de l'inflation tout à fait inédite depuis ces 20 ou 30 dernières années. Tous les chiffres sont aujourd'hui posés sur la table, avec des hausses en vigueur et d'autres hausses qui vont suivre. La visibilité est proche du brouillard matinal. Faute de visibilité pour une collectivité, quelles que soient sa taille et son administration, lorsqu'on se place dans la perspective de travailler à l'élaboration d'un budget, bien malin celui qui saura dire ce que sera demain dans l'exécution budgétaire, et l'incidence du coût ou du surcoût de l'énergie pour une collectivité !

Pour notre part, nous tâchons d'approcher ce chiffre. Il se compte en surcoût de plusieurs millions d'euros. Je ne vous parle même pas du Département, où c'est en dizaines de millions euros ! Je connais beaucoup de collectivités avec lesquelles nous échangeons à l'heure actuelle, qui m'indiquent d'ores et déjà qu'elles ne sauront pas faire face au surcoût de l'énergie, à tel point que certaines d'entre elles imaginent fermer des équipements publics. Une ville proche d'ici considère que, pendant plusieurs mois, un équipement de type salle polyvalente sera fermé à la population.

Charenton n'en est pas là, en tout cas à ce stade, mais il est évident que si l'impact du surcoût des dépenses énergétiques, entre autres, plus l'effet de l'inflation – on a parlé tout à l'heure de la restauration collective, qui nous fait quand même déboursier plusieurs dizaines de milliers d'euros en attendant que notre prestataire se manifeste – on va dans le mur, sans caricaturer ! Ce ne sera pas nécessairement à Charenton mais, d'une manière générale, une question se pose réellement dans les collectivités territoriales. L'association des élus du Val-de-Marne se tourne vers la Préfète pour lui dire qu'il est question de bouclier tarifaire à l'échelle nationale pour les ménages, et lui demander s'il est possible

de parler aussi d'un bouclier énergétique pour les collectivités territoriales. Je connais déjà la réponse : quand l'État nous retire des dotations et s'apprête encore à le faire, quand l'État décide de supprimer encore une strate de fiscalité, à savoir la CVAE, dans les mois à venir, on est dans un contexte difficile. On a eu l'occasion de l'évoquer souvent en débat d'orientation budgétaire mais là, on atteint des sommets d'incertitude, pour ne pas dire autre chose !

Pour parler concrètement des dispositions que nous avons prises et de celles que nous entendons prendre, dans ce calendrier des plus incertains... Combien de temps cela va-t-il durer ? 1 an ou plus ? Peut-être 3 ans, comme beaucoup le disent ? L'effet de l'inflation va-t-il être tiré dans les exercices futurs jusqu'en 2025 ? Ce sont des éléments dont il nous faut tenir compte avec la plus grande attention.

J'en viens aux actions récentes que nous avons prises. À la faveur des encouragements, pour ne pas dire des objectifs fixés par le Gouvernement en termes de sobriété énergétique, nous visons l'objectif d'une diminution de l'ordre de 10 % des consommations. Notre collectivité a pris des mesures pour limiter et réduire la diffusion du chauffage dans les équipements publics. On baisse de 1 °C ou 2 °C selon les cas de figure, dans les équipements sportifs, les équipements culturels, les écoles élémentaires et maternelles, et les établissements d'accueil du jeune enfant. La réduction est de 1 °C dans certains secteurs, tandis qu'elle est plus drastique dans d'autres, là où on estime que les usagers sont capables de supporter ces conditions de vie ou d'exercice.

On a décidé également la limitation des illuminations de fin d'année. On va réduire quelque peu le calendrier. J'imagine bien que cela suscitera des réactions, positives pour celles et ceux qui estiment qu'on doit fournir un effort, et négatives pour celles et ceux qui considéreront, comme souvent, que nous n'en faisons pas assez. J'ai souvent entendu cela ici ! Nous allons également réduire l'amplitude horaire à la journée, notamment pour l'extinction à 22 h 00, à l'exception des deux réveillons.

On a aussi baissé de 1 °C la température des bassins de la piscine, tout cela en restant naturellement dans la norme.

Je me tourne vers notre collègue, Argentina DENIS. Nous veillons à faire respecter et contrôler, quand c'est possible, le règlement local de publicité intercommunal en matière d'extinction des enseignes et publicités, dans le créneau entre 23 h 00 et 7 h 00.

J'ai demandé également au Directeur général la création d'un groupe de travail, avec quelques élus de l'équipe de l'exécutif, afin d'identifier d'autres actions que nous pourrions prendre, toujours dans le cadre de la sobriété énergétique. Je pense que les retours d'expérience d'autres collectivités peuvent aussi enrichir notre propre réflexion et nous amener à prendre de nouvelles initiatives.

Je vais quand même vous citer des chiffres, parce qu'ils sont parlants. Si on considère un effort de 10 % des consommations et de l'utilisation des énergies pour le fonctionnement des bâtiments et notre activité d'une manière générale, pour atteindre 10 % d'objectif de sobriété énergétique par rapport à ce que nous pratiquons jusqu'à présent, il n'en reste pas moins vrai

qu'il nous faut trouver la somme rondelette de 2,2 M€ pour passer l'année 2023. Il y a 2,2 M€ de surcoût énergétique pour passer l'année 2023, parce que Charenton ne décide pas ce soir, après les réflexions qui nous animent depuis plusieurs semaines, de fermer un équipement public, ne serait-ce que sportif. Je me tourne vers Clotilde CERTIN : on ne se dit pas qu'on va rapatrier les scolaires et les sportifs dans un même site, une à deux fois par semaine, au lieu d'ouvrir « au grand vent » – si j'ose dire – l'ensemble des équipements sportifs. Comme chacun le sait, ils sont surutilisés du 1^{er} janvier – plus exactement, du 2 janvier – au 31 décembre.

La réflexion reste donc ouverte. Nous avons désormais une Direction de la Transition et de la Stratégie qui, s'agissant de l'administration aux côtés du Directeur général des services, avec le Directeur des services techniques et les élus des secteurs, a toute latitude pour faire des propositions et tâcher de trouver d'autres pistes d'économies.

Pour le reste, à moyen et long terme, nous poursuivons nos travaux et nos réflexions autour de la transition écologique et de la maîtrise énergétique de nos bâtiments publics, en particulier pour une meilleure efficacité en termes de captation de l'énergie. Là où ce sera possible, nous essayerons aussi de développer des énergies renouvelables. On y travaille. Ce n'est pas abouti mais on y travaille avec des partenaires.

Naturellement, nous réfléchissons aussi à l'adaptation qu'on peut opérer s'agissant du changement climatique. C'est vrai qu'il a des incidences majeures sur le fonctionnement des services, en particulier au cœur de la période estivale. En dernier recours, on est malheureusement tous dans cette démarche de protection face aux vagues de chaleur qui s'abattent sur nos territoires. Je pense en particulier aux populations les plus fragiles, les plus âgées comme les plus jeunes. Selon les cas, on poursuit nos réflexions ou on engage de nouvelles à cet égard.

Je veux dire ici que cela fait écho au Contrat de performance énergétique qui s'est déployé durant ces 8 dernières années, et dont on doit saluer les résultats. Nous avons plutôt été précurseurs en la matière. Nous avons d'ores et déjà, durant ces 8 dernières années, adapté un certain nombre de nos bâtiments. Ce n'est pas révolutionnaire mais nous avons constaté des gains d'énergie du fait de l'adaptation, notamment des systèmes de chauffage pour ne parler que de cela, durant ces derniers exercices. Nous arrivons à la terminaison de ce premier Contrat de performance énergétique et nous ouvrons une nouvelle séquence, avec un cabinet qui nous accompagne à cet égard, pour projet un nouveau Contrat de performance énergétique. Il aura vocation à agir sur les bâtiments publics que nous n'aurions pas traités jusqu'à présent ou, le cas échéant, que nous pourrions traiter complémentaires pour tâcher d'optimiser l'efficacité énergétique de nos bâtiments, quels que soient les secteurs.

Je souhaite également dire ici au Conseil municipal qu'en matière de mobilité et d'adaptation du parc automobile, la Ville a porté l'effort ces dernières années. On a quand même sensiblement procédé au changement d'un certain nombre de véhicules de notre parc. C'est tout de même à noter.

De la même manière, nous encourageons le développement des modes de déplacement doux. Lorsqu'on déploie un plan cyclable dans la ville,

cela vaut naturellement pour les concitoyens de cette ville. Si on peut les encourager à pratiquer le mode doux plutôt qu'à sortir un véhicule pour effectuer quelques hectomètres ou quelques kilomètres au cœur de notre territoire, c'est mieux. Quand on utilise moins sa voiture, c'est une énergie qui n'est pas déployée. C'est donc du carburant qui n'est pas consommé, etc. Cela vaut pour les citoyens mais aussi pour le personnel communal, que nous encourageons. De ce point de vue, nous avons acquis un certain nombre de vélos. Des personnels les utilisent fort heureusement.

Par ailleurs, toujours à moyen et surtout long terme, nous avons décidé de tirer le bilan carbone de ce que la Ville génère durant une année d'activité. Nous le faisons à grands traits et nous en avons un chiffre. Il nous appartient de le dégrader au fil des initiatives et des actions que nous aurons à prendre pour tâcher de contribuer à l'effort national ou international en la matière. On s'appuie sur ce diagnostic et on mènera des actions nouvelles pour tâcher de réduire notre production de CO₂, dans une perspective de sobriété énergétique.

Ces dernières semaines, nous avons organisé des rencontres de sensibilisation d'une très large partie du personnel communal. Le dernier rendez-vous en date, où je me trouvais avec Nicole MENOUE et Didier SIRE, était dédié au personnel des crèches. Il y avait près de 130 participants. Cette action de sensibilisation au changement climatique est déjà un premier postulat de base. Des gestes du quotidien peuvent être ajustés pour tâcher, là encore, de modérer la consommation énergétique dans les missions du quotidien assurées par ces personnels auprès des plus jeunes Charentonnais. D'autres actions de sensibilisation se sont tenues auprès d'autres personnels de la Ville, comme je vous l'indiquais.

Nous le faisons également dans le cadre des partenariats que nous avons noués, notamment avec l'Agence locale de l'énergie, qui est là pour conseiller la collectivité à cet égard.

Voilà ; mon propos n'a pas la prétention d'être exhaustif. En tout cas, il vous donne à la fois un éclairage sur les premières mesures qui ont été prises, sur les actions passées qui ont produit des premiers effets, et sur ce que nous allons faire complémentirement, avec une mobilisation générale des élus et de l'administration. L'impact financier est absolument majeur. Bien sûr, il y a un sujet de changement climatique, mais il y a un sujet extrêmement concret aujourd'hui qui est de faire face à un surcroît de dépenses absolument vertigineux. Cela vaut pour nous comme pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Ma réponse est donc celle-ci. Je vous laisse poser la question suivante.

Mme CAMPOS-BRETILLON. – Notre deuxième question concerne le devenir de la galerie marchande « Les Terrasses » en centre-ville. Depuis plusieurs années, nous entendons beaucoup de choses sur le devenir de cette galerie mais là, on entend quelque chose qui se répète assez régulièrement : l'arrivée d'une enseigne hard-discount qui viendrait s'implanter dans l'ensemble de cette galerie. Je voulais savoir si vous pouviez confirmer ou pas cette information. Merci.

M. GICQUEL. – En liaison avec Joël MAZURE et Pierre MIROUDOT, je vais laisser Pierre MIROUDOT répondre à votre question orale.

M. MIROUDOT. – Tout d’abord, la situation de la galerie commerciale du 71-73 rue de Paris n’est pas satisfaisante, mais depuis de nombreuses années. Il ne vous a pas échappé qu’elle avait d’ailleurs commencé à se dégrader avec des commerces baissant le rideau au fil des ans, lorsque Monsieur Jean-Marie BRETILLON était Maire.

Notre Maire actuel, Hervé GICQUEL, Joël MAZURE, Conseiller municipal délégué au commerce, et moi-même, avons rencontré à plusieurs reprises le propriétaire de ce site. En effet, il est pour nous inconcevable que cette galerie au fort potentiel, en plein cœur de ville et au pied du métro, n’ait toujours pas accueilli de projet commercial viable. Par ailleurs, nous avons toujours été attentifs à la situation des autres cellules commerciales qui disposent encore d’une activité.

À chacun de nos contacts, le propriétaire a toujours assuré aux représentants de la Municipalité sa volonté de faire évoluer cet espace. La Ville lui a adressé divers repreneurs et fait part de suggestions pour que des entités commerciales proposant des produits et services attendus par nos concitoyens puissent s’y déployer. Dernièrement, nous avons eu l’espoir qu’une enseigne de bricolage, dont le projet était soutenu par la Ville, y ouvre ses portes.

En parallèle, plusieurs groupes de la grande distribution, notamment alimentaires, l’ont contacté. Ils ont aussi essayé de trouver un terrain d’entente pour ces galeries idéalement placées, sans succès à ce jour. Je peux vous citer le groupe CASINO avec les enseignes MONOPRIX et NATURALIA, comme le groupe LIDL.

Force est de constater que les personnes mises en relation par la Ville et des acquéreurs ayant directement contacté ce propriétaire, ont essuyé des refus de sa part même lorsque les échanges étaient bien avancés. Vous comprendrez que la Municipalité n’est pas informée du détail des négociations qui ont pu avoir lieu. Cependant, le propriétaire dispose d’un important patrimoine. Son intérêt n’est donc pas nécessairement celui d’une dynamisation de la galerie commerciale, mais d’en tirer le meilleur profit. Je peux vous assurer que nous avons tenté par tous les moyens de lui faire adopter une position volontariste, mais sans réussir à le faire évoluer pour l’instant.

De plus, ce même propriétaire n’étant pas vendeur, il ne nous est pas possible d’user du droit de préemption urbain, d’autant que le coût d’acquisition de cette galerie serait trop important pour les finances locales.

À ce stade, nous n’avons aucune information tangible et ferme sur une reprise. Nous souhaitons une mutation de cette galerie, car cet espace dispose de tous les atouts pour être acquis par des acteurs du secteur privé.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Je pense qu’on aura l’occasion d’y revenir. Cette galerie est, de manière déconcertante, un « serpent de mer ». Lorsque ce propriétaire voudra bien, à un moment donné, poser son stylo et faire affaire avec un preneur, on aura passé cette étape absolument fondamentale. S’il reste sur un niveau d’exigence insupportable pour d’éventuels preneurs qui ont la

volonté de s'implanter à Charenton, la situation risque malheureusement de durer.

En tout état de cause, il faut considérer que toutes les offres qui viennent à se présenter à Charenton, sont des offres étudiables. À nos yeux, il n'est pas imaginable de fermer la porte à quiconque viendrait se présenter, sauf à considérer qu'on estime que cette galerie doit rester en l'état à vie et finir de se dégrader totalement en perdant les commerces qui se trouvent en front de rue. Si c'était cela que l'on souhaitait, la Ville pourrait effectivement se manifester de la sorte, mais ce n'est absolument pas le souhait de la Municipalité, comme vient de le rappeler Pierre MIROUDOT. Au contraire, nous encourageons ce multi-proprétaire de galeries commerciales à faire un peu « amende honorable » pour se dire qu'il faut sortir de cette ornière qui a trop duré. C'est ce travail de négociation qu'on essaye d'opérer le plus régulièrement possible, au gré des informations distillées qui nous parviennent, pour essayer d'infléchir ses positions.

Voilà ; c'est tout ce qu'on peut vous dire. On vous a tout dit sur la situation et l'actualité de cette galerie commerciale.

Merci. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21 h 05.

Monsieur le Maire
Hervé GICQUEL



Le secrétaire de séance

Joël MAZURE

